

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2022 à 13H**Date de la convocation :** jeudi 5 mai 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 11 mai 2022 à 13h, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Jany BROUSSE, Didier ROMEUF, Martine MUNOZ, Olivier CHAMBON, Georges LOPEZ, Bernard VIGNAUD, Patrick SAUZEDDE, Thomas BARNERIAS, Philippe BLANCHOZ, Ludovic COMBE, Ghislaine DUBIEN, Jean-François DELAIRE.

Membres ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Christiane SAMSON
Frédéric CHONIER à Patrick SAUZEDDE

Membres du Bureau absents excusés :

Claude GOUILLON-CHENOT, Rachel BOURNIER, Jean-Éric GARRET, Éric CABROLIER, Daniel BALISONI, Daniel BERTHUCAT, Sylvain HERMAN, Michel GONIN, Caroline GUELON, Didier CORNET, Serge THEALLIER, Serge FAYET, Michel COUPERIER, Hélène BOUDON.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS**ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE CALCUL DU DROIT D'EMPLACEMENT
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGV) DE THIERS****Rapporteur :** Tony BERNARD, *Président*

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, fixant un délai de 6 mois à compter de sa publication pour que les gestionnaires des AAGV mettent en conformité le règlement intérieur de leur équipement avec un règlement type ;

Vu les statuts de la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE (TDM), et notamment sa compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Membres du Bureau en exercice :

36

Membres du Bureau présents :

19

Membres du Bureau représentés :

2

Total votants :

21

AR Prefecture

063-200070712-20220511-DBC20220511_06-DE

Reçu le 16/05/2022

Publié le 16/05/2022

Le rapporteur explique que l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSVG63) a été chargée par la Préfecture et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme de co-construire avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) gestionnaires des aires une proposition de règlement applicable sur tout le département.

Aujourd'hui, seules les modalités de calcul du droit d'emplacement restent à définir, celles-ci allant avoir un impact sur le montant des redevances perçus.

Le rapporteur invite le Bureau Communautaire à examiner la proposition faite par la Préfecture et le Conseil départemental.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouvelles modalités de calcul du droit d'emplacement proposées par la Préfecture et le Conseil départemental ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 21

Membres présents : 19

Membres représentés : 2

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 21

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

